

COMMUNE DE PITRES



Jeudi 11 juin 2020

CONSEIL MUNICIPAL DE PITRES

REUNION DU JEUDI 11 JUIN 2020

L'an deux mil vingt et le 11 juin à 18 heures 30, se sont réunis à la salle des fêtes de Pitres, les membres du conseil municipal de la commune de PITRES, sous la présidence de Madame Florence LAMBERT, maire, dûment convoqués le 7 juin 2020.

Présents : Florence LAMBERT, maire, Nicolas QUENNEVILLE, Nadège LEVEE, David LECLERCQ, Sabrina EUSEBE, Rodolphe RAILLAT, adjoints, Gaëtan DUBOURG, Nathalie GREPIER, Jessica RIBEIRO, Gabriel GRAFF, Irène MARIE, Benoit BIVILLE, Céline DUVAL, Sébastien BOISSEL, Ourida GUEZOUL, Michel BIENVENU, Elodie LACOMBE, Jacques SOREL, Laurence RIDIRA, Gianni LEFEBVRE, Jean-Pierre COBERT et Marion AUBIN, Conseillers municipaux.

Absent excusé représenté : Christophe PETIT par Gianni LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Sabrina EUSEBE

Madame la maire demande si le conseil municipal a des remarques à faire sur le compte-rendu de la réunion du 28 mai 2020. Aucune remarque, le compte rendu est adopté. Madame la maire donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ELUS ;
- 2) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ;
- 3) ELECTION DES MEMBRES DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) ;
- 4) ELECTION DE DELEGUES DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES SUIVANTS :
 - SYNDICAT DE MUSIQUE DE ROMILLY SUR ANDELLE / PONT SAINT PIERRE / PITRES
 - SIDEAL (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ENSEMBLE AQUATIQUE ET LUDIQUE DE L'ANDELLE)
 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES COLLEGES ET GYMNASES DE FLEURY ET ROMILLY
 - SIEGE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE
 - CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL « L'ESPACE DES 2 RIVES »
 - SYNDICAT MIXTE « AGEDI » (AGENCE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE)
 - SECOMILE
- 5) NOMINATION D'UN DELEGUE A LA DEFENSE ;
- 6) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) ;
- 7) CREATION DES COMMISSIONS ET ELECTION DES MEMBRES ;
- 8) DELIBERATION FIXANT LES DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE ;
- 9) DELIBERATION FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ;
- 10) DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19 ;
- 11)CENTRE DE GESTION : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE ;
- 12)CHANTIER EXTENSION DES ECOLES ET CREATION D'UNE MEDIATHEQUE.

1 - DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Madame la maire indique les noms des conseillers communautaires élus auprès de l'Agglomération Seine-Eure :

- Conseillers communautaires titulaires : Mme Florence LAMBERT et M. Nicolas QUENNEVILLE ;
- Conseillère communautaire suppléante : Mme Nadège LEVEE

2 - ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Entendu le rapport de Madame la maire ;

Il est procédé au vote pour désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Sont déclarés élus à l'unanimité :

- Mme Nadège LEVEE et MM. Rodolphe RAILLAT et Christophe PETIT, membres titulaires ;
- MM David LECLERCQ, Nicolas QUENNEVILLE, Jean-Pierre COBERT, membres suppléants.

3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Madame la maire informe l'assemblée communale que conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

En conséquence, Madame la maire propose au conseil municipal de fixer le nombre des représentants du conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et de désigner les représentants du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DECIDE dans un premier temps de fixer à 6 le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- DECIDE que le nombre de représentants pourra être augmenté ultérieurement ;
- DESIGNÉ pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTERIEURS
Nadège LEVEE	Christelle PRIEUX
Sabrina EUSEBE	Elodie BIVILLE
Jessica RIBEIRO	Jacqueline CROWTHER
Céline DUVAL	Marie DUMONT
Laurence RIDIRA	Marie-Lise LEROY
Jean-Pierre COBERT	Christine POUTEAU

4 - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES

Madame la maire expose au conseil municipal qu'il doit être procédé à la désignation des délégués titulaires qui siégeront dans les syndicats et organismes.

Après délibération, le conseil municipal désigne les membres suivants :

SYNDICAT DE MUSIQUE DE ROMILLY SUR ANDELLE - PONT SAINT PIERRE - PITRES

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Michel BIENVENU	Irène MARIE
Nicolas QUENNEVILLE	David LECLERCQ
Elodie LACOMBE	
Benoît BIVILLE	
Sabrina EUSEBE	

SIDEAL (Syndicat Intercommunal de l'Ensemble Aquatique et Ludique de la vallée de l'Andelle)

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jacques SOREL	Sébastien BOISSEL
Nathalie GREPIER	David LECLERCQ
Gaëtan DUBOURG	Rodolphe RAILLAT
Sabrina EUSEBE	Irène MARIE

Syndicat des gymnases des collèges de Romilly sur Andelle et Fleury sur Andelle

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Sabrina EUSEBE	Nathalie GREPIER

SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure)

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Rodolphe RAILLAT	David LECLERCQ

Espace des Deux Rives.

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Florence LAMBERT	Nicolas QUENNEVILLE
Nadège LEVEE	David LECLERCQ
Gabriel GRAFF	Sabrina EUSEBE

AGEDI (Agence de GEstion et de Développement informatique)

DELEGUE TITULAIRE	
Sébastien BOISSEL	

SECOMILE

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Nadège LEVEE	Florence LAMBERT

5 - NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame la maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense : Monsieur David LECLERCQ est nommé correspondant défense.

6 - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCDI)

Ce point sera remis à la prochaine réunion du conseil municipal.

7 - CREATION DE COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES

Madame la maire propose au conseil municipal de créer les commissions suivantes et de désigner les membres qui les composeront. Elle rappelle que la maire est présidente de droit de toutes les commissions. Après délibération, le conseil municipal décide de créer les commissions suivantes et de désigner les membres ainsi qu'il suit :

COMMISSION « FINANCES »		
MEMBRES	MEMBRES	MEMBRES
Florence LAMBERT	Nicolas QUENNEVILLE	Nadège LEVEE
David LECLERCQ	Rodolphe RAILLAT	Gaëtan DUBOURG
Jacques SOREL	Christophe PETIT	Jean-Pierre COBERT

COMMISSION « DEVELOPPEMENT DURABLE »		
MEMBRES	MEMBRES	MEMBRES
Florence LAMBERT	Nicolas QUENNEVILLE	Benoit BIVILLE
Gabriel GRAFF	Gaëtan DUBOURG	Michel BIENVENU
Rodolphe RAILLAT	Sébastien BOISSEL	David LECLERCQ
Gianni LEFEBVRE	Jean-Pierre COBERT	

COMMISSION « ENFANCE - JEUNESSE - CULTURE - SPORTS »		
MEMBRES	MEMBRES	MEMBRES
Florence LAMBERT	Sabrina EUSEBE	Michel BIENVENU
Nathalie GREPIER	Gabriel GRAFF	Elodie LACOMBE
Irène MARIE	Jessica RIBEIRO	Céline DUVAL
Laurence RIDIRA	Marion AUBIN	

COMMISSION « TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME »		
MEMBRES	MEMBRES	MEMBRES
Florence LAMBERT	Rodolphe RAILLAT	David LECLERCQ
Nadège LEVEE	Gaëtan DUBOURG	Sébastien BOISSEL
Nicolas QUENNEVILLE	Christophe PETIT	Jean-Pierre COBERT

8 - DELIBERATION FIXANT LES DELEGATIONS DE FONCTION DU MAIRE

Vu les dispositions des articles L.2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité de donner pouvoir à la maire pour la durée de son mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
 - Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 - Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Enfin, procéder à l'attribution des subventions aux associations et pouvoir garantir les emprunts.

9 - DELIBERATION FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

L'indemnité de fonction du maire et des adjoints doit être validée par le conseil municipal lorsqu'elle est revue à la baisse et c'est ce que Madame la maire propose. C'est un principe qui avait été retenu par l'équipe de « PITRES-AVENIR »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'accorder à compter du 29 mai 2020 (l'élection de la maire et des adjoints a eu lieu le 28 mai 2020) :

- À Florence LAMBERT, l'indemnité de fonction de maire à concurrence de 41.31 % du taux de l'indice BRUT 1027 au lieu de 51.60 % ;
- À Nicolas QUENNEVILLE, Nadège LEVEE, David LECLERCQ, Sabrina EUSEBE et Rodolphe RAILLAT, l'indemnité de fonction d'adjoint à concurrence de 17.82 % du taux de l'indice BRUT 1027 au lieu de 19.80 % ;
- À Gaëtan DUBOURG, Jessica RIBEIRO, Sebastien BOISSEL et Irène MARIE, une indemnité de fonction de conseiller délégué à concurrence de 5.03 % du taux de l'indice BRUT 1027.

10 - DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19

Madame la maire propose d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020. Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €. Elle sera versée en deux fois, sur la paie du mois de juin et du mois de juillet 2020.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité décide d'instaurer cette prime qui sera versée au personnel concerné

11 - CENTRE DE GESTION : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

Madame la maire expose que la convention pour la médecine professionnelle passée avec le centre de gestion de l'Eure arrive à son terme le 5 juillet prochain et propose de la renouveler

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure.

12 - CHANTIER EXTENSION DES ECOLES ET CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Une synthèse des recettes et dépenses concernant le projet est remise aux conseillers. Madame la maire propose de réunir le conseil rapidement pour mettre au débat la poursuite totale, partielle ou l'annulation du projet. Elle propose d'inviter le représentant d'EAD Monsieur Vander Plaeste qui pourra préciser aux conseillers les incidences financières de chacune de ces hypothèses ainsi chacun pourra décider en mesurant bien les enjeux.

Ce point est reporté à une réunion ultérieure qui aura lieu le mardi 16 juin 2020.